



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant enregistrement pour l'exploitation de l'installation de blanchisserie, laverie de linge, à l'exclusion du nettoyage à sec, de la société Locavet située ZI La Jambette sur la commune du Lamentin**

**LE PRÉFET**

- Vu l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. CAZELLES (Stanislas) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu le plan de prévention des risques naturels de la commune du Lamentin approuvé par arrêté du 30 décembre 2013 ;
- Vu le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la Martinique approuvé par arrêté du 21 août 2014 ;
- Vu le plan de prévention de gestion des déchets de la Martinique (PPGDM) adopté le 26 novembre 2019;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 ;
- Vu le plan de prévention des risques technologiques autour des établissements SARA et Antilles gaz approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013-322-0009 du 18 novembre 2013 ;

- Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Lamentin approuvé par arrêté du 30 janvier 2014 ;
- Vu la demande présentée en date du 19 juin 2020 par la société LOCAVET dont le siège social est situé MENFENIL – zone industrielle de Trianon 97240 Le François pour l'enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement d'une blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, sur le territoire de la commune du Lamentin ;
- Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement fixant, les lieux, les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu l'absence d'observations du public recueillies entre le 28 septembre 2020 et le 26 octobre 2020 ;
- Vu l'absence d'observations des conseils municipaux des communes du Lamentin et Fort-de-France consultés entre le 25 août 2020 et le 10 novembre 2020 ;
- Vu les avis du propriétaire et du maire du Lamentin sur la proposition d'usage futur du site en cas de cessation d'activité exprimés par courriers du 24 janvier 2017 et du 23 mai 2017 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 juillet 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

1. Les activités de la société LOCAVET implantées sur la commune du Lamentin relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et il convient d'arrêter les prescriptions techniques nécessaires à la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
2. La demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales relatif à la rubrique 2340 susvisé et le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
3. Le dossier de demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;
4. L'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones

géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

5. Les effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone sont absents ;
6. Le dossier de demande ne comporte pas de demande d'aménagement des prescriptions générales relatives à l'arrêté ministériel sectoriel de la rubrique 2340 susvisé ;
7. En conséquence, il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;
8. Les arrêtés préfectoraux suivants peuvent être abrogés :
  - arrêté du 27 novembre 2019 mettant en demeure la société Locavet située ZI La Jambette sur la commune du Lamentin de régulariser la situation administrative de ses installations et prescrivant des mesures compensatoires d'interdiction de rejet d'effluents industriels dans le réseau d'eau pluviale peut être abrogé ;
  - arrêté du 24 août 2020 portant prescriptions de mesures conservatoires à la société Locavet située ZI la Jambette sur la commune du Lamentin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

# ARRÊTE

## TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALE

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société Locavet (SIRET : 38 761 873 900 016) dont le siège social est situé ZI Trianon au François, faisant l'objet de la demande susvisée du 19 juin 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune du Lamentin, à l'adresse ZI La Jambette. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Conformément à l'article R.512-74 du code de l'environnement, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

L'exploitant doit respecter les prescriptions du présent arrêté.

#### Article 1.1.2 Abrogation de certains actes administratifs

Les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous sont abrogés :

- arrêté du 27 novembre 2019 mettant en demeure la société Locavet située ZI La Jambette sur la commune du Lamentin de régulariser la situation administrative de ses installations et prescrivant des mesures compensatoires d'interdiction de rejet d'effluents industriels dans le réseau d'eau pluviale ;
- arrêté du 24 août 2020 portant prescriptions de mesures conservatoires à la société Locavet située ZI la Jambette sur la commune du Lamentin.

#### Article 1.1.3 Description de l'activité

L'activité consiste à l'exploitation d'une installation de blanchisserie, laverie de linge, à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, classée sous la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées.

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime*
2340	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345	<b>9,3 t/j traitées</b> 2 tunnels de lavage : POESGEN 6 500 kg/j, CARBONEL 2 000 kg/j Laveuse-essoreuse : 800 kg/j	E

\* Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

## Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivant :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
Le Lamentin	I222	ZI La Jambette Lamentin

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

#### Article 1.3.1 Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 19 juin 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

#### Article 1.4.1 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

### CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

#### Article 1.5.1 Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **Article 2.1.1 Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.1.2 Information des tiers**

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie du Lamentin et peut y être consultée.

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune du Lamentin pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 2.1.3 Délais et voies de recours**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2.1.4 Exécution – Ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, les maires du Lamentin et de Fort-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Fort-de-France, le 10 DEC. 2020

[ Pour le Préfet et par délégation ]  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

